



D.2017.12.13.9.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

9 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE**9.3 - PRESTATIONS DE CONSEIL APPORTEES PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le Syndicat Mixte est amené à solliciter couramment, la Paierie Départementale pour diverses prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire et financière.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnisation de conseil allouée au comptable non centralisateur des services extérieurs au Trésor, chargé des fonctions de Payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics.

Il est rappelé que Monsieur LAMBERT assurait la fonction de Payeur Départemental depuis le 11 janvier 2010.

Suite au départ à la retraite de Monsieur LAMBERT, Madame Sylvie SIRE assure la fonction de Responsable de la Paierie Départementale depuis le 06 novembre 2017.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. André, Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize (pouvoir), Lattes, Moudenc (pouvoir) Trautmann (pouvoir), Mme Traval-Michelet, MM. Bacou, Guyot.

Contre : MM. Arévalo, Lafon.

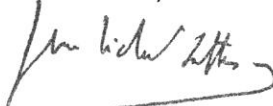
ARTICLE 1 : DECIDE de verser l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, à :

- Monsieur LAMBERT Payeur Départemental pour la période de janvier à octobre 2017.
- Madame Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale, pour la période de novembre à décembre 2017.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES